

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 septembre 2011

OBJET : Économie d'énergie et éclairage public

L'an deux mille onze et le 15 septembre à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

Présents : AMESTOY Pierre, CHABROT Frédéric, BATAILHOU-VILLET Evelyne, JOURDA Béatrice, BIAU Jean Luc, LE LURON Renaud, MANFRIN Jean Marc, ROSELLO José.

Mme JOURDA Béatrice a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches d'information qu'il a entreprises auprès du SDEHG, Syndicat d'Électricité de la Haute Garonne, et de l'ATD, Agence technique Départementale, concernant les possibilités de réduction de la plage horaire de l'éclairage public du village.

Sur le plan technique, le SDEHG a confirmé la possibilité technique d'inclure, dans la plage horaire de l'éclairage public nocturne, une période d'extinction de la ligne alimentée.

Sur le plan juridique l'ATD a confirmé les pouvoirs de police du Maire de la commune concernant l'éclairage public. Aucun texte réglementaire ne précisant la mise en œuvre pratique de l'éclairage public, le maire, en vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés, en décide en fonction des impératifs de sécurité mais aussi de la bonne gestion des espaces publics.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de débattre sur l'opportunité de procéder à une extinction de l'éclairage public communal pendant une partie de la nuit;

Les débats font apparaître les arguments suivants :

- L'éclairage public nocturne est utile pour faciliter sécuriser les déplacements des personnes dans le village ;
- Dans la plage horaire de minuit à 5H00 du matin, à quelque exceptions près il n'est pas constaté de déplacement de personnes.
- Le maintien de l'allumage des candélabres pendant cette période (0H – 05H) représente donc une dépense financière et énergétique de peu d'utilité.
- En matière de sécurité routière, il n'est pas formellement démontré que l'éclairage diminue les risques d'accident. La lumière peut donner un sentiment de sécurité et inciter les automobilistes à rouler plus vite. Des études menées sur la sécurité routière montrent d'ailleurs que les gens roulent moins vite et plus prudemment dans les lieux non éclairés.
- En matière de délinquance, il est un fait que les trois quarts des cambriolages se déroulent en plein jour. Notre commune jouit aujourd'hui d'un caractère tranquille qui ne devrait pas être impacté par la réduction de l'éclairage public,
- Par contre, un effet de pollution lumineuse est réel avec des conséquences néfastes pour la biodiversité. Notamment pour un grand nombre d'insectes qui s'épuisent et meurent autour des

sources lumineuses, déséquilibrant ainsi la ressource alimentaire qu'elles devraient constituer pour leurs prédateurs naturels (amphibiens, chauve-souris etc ...)

- La pollution lumineuse nocturne est une gêne pour les oiseaux nocturnes et pour le déplacement des oiseaux en période de migration.
- Enfin l'énergie est une denrée précieuse qu'il est de notre responsabilité de préserver, tel que préconisé par le Grenelle de l'environnement en matière de développement durable (article 173 de la loi Grenelle 2), mais également au niveau avec le Plan Climat.
- En France, de nombreuses villes et villages ont expérimenté avec succès de tels programmes de réduction de la durée de l'éclairage public nocturne.
- Pour la commune, l'économie financière d'une telle mesure pourrait se chiffrer à hauteur de 30% des dépenses d'électricité pour l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- De mener une expérimentation sur une durée de six mois visant à éteindre l'éclairage public du village entre 0H00 et 05H00.
- De demander à Monsieur le maire de prendre l'arrêté municipal correspondant.
- D'informer la population de cette expérimentation et d'organiser une consultation de la population à la fin de l'expérimentation pour recueillir son avis sur cette question et faire évoluer ce programme si besoin.

Ainsi fait et délibéré à BAX, les jour, mois et an que dessus.

*La présente délibération certifiée exécutoire
a été publiée et transmise au
Représentant de l'État le 11/10/2011*

Le Maire, P.BEDEL

